
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2021 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Josianne Girard Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle



Afin d'assurer le respect de la distanciation physique entre les personnes, l'accès au public aux séances du conseil municipal est limité à 40 personnes. Conformément aux directives du ministre de la santé et des services sociaux, la séance sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-348

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, avec l'ajout des points **38.1 MESURES DISCIPLINAIRES – SUSPENSION SANS SOLDE DE DEUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX (DOSSIERS N° 109 ET 118)** et **38.2 ENTENTE RELATIVE À LA SIGNALISATION TOURISTIQUE – PLAGE MUNICIPALE – ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC / SIGNOSERVICE INC.** en affaires nouvelles :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 AOÛT 2021**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 23 AOÛT 2021**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 5.1 **3346, 2^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 880 – ZONE R2-60 - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – AGRANDISSEMENT PROJETÉ**
 - 5.2 **3252-3254, RUE PARK – LOT NUMÉRO 5 528 385 – ZONE RM2-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – REMISE**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 6.1 **3346, 2^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 880 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – AGRANDISSEMENT PROJETÉ**
 - 6.2 **3347, 2^E AVENUE - LOT NUMÉRO 4 994 878 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
 - 6.3 **3297, 4^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 283 – ZONE 8 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
 - 6.4 **FABRIQUE MARIE-REINE-DU-MONDE & SAINT-PATRICK DE RAWDON – 3768, RUE ALBERT (3759, RUE QUEEN) – LOT NUMÉRO 4 994 096 - ZONE 9 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION DU GARAGE**
 - 6.5 **3905, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 529 006 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – GALERIES**
 - 6.6 **GROUPE LA CHARENTE S.E.N.C. – 3200-3210, RUE DES BOIS-FRANCS – LOT NUMÉRO 6 387 369 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – REMISES**

- 6.7 LOGEMENT DES CHUTES S.E.N.C. – 3201-3211, RUE DES BOIS-FRANCS – LOT NUMÉRO 6 387 372 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – REMISES
- 6.8 HABITAT B.F. S.E.N.C. – 3220-3230, RUE DES BOIS-FRANCS – LOT NUMÉRO 6 387 370 - RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – REMISE
- 6.9 LOGIS BOIS-FRANC S.E.N.C. – 3221-3231, RUE DES BOIS-FRANCS – LOT NUMÉRO 6 387 371 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – REMISE

AVIS DE MOTION

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 144-2021 MODIFIANT LA VITESSE MAXIMALE DE CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS À CERTAINS ENDROITS DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN
8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS ET INFRACTIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AU PARC DES CHUTES DORWIN EN SAISON HIVERNALE

PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS ET INFRACTIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AU PARC DES CHUTES DORWIN EN SAISON HIVERNALE

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2021-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2021 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN D'AJOUTER UNE TARIFICATION POUR LE STATIONNEMENT AU PARC DES CHUTES DORWIN EN SAISON HIVERNALE
11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 ET SES AMENDEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE MODIFIER CERTAINS POUVOIRS DE DÉLÉGATION
12. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

13. OCTROI DE CONTRAT – PRÉSÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS – USINE ST-PATRICK – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉFILTRATION
14. CONTRAT – SERVICES DE GESTION DE L'ÉCOCENTRE – SERVICES SANITAIRES MAJ INC. (F.A.S. COMPO RECYCLE) – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2022
15. ENTENTE DE GRATUITÉ À L'ÉCOCENTRE – SERVICES SANITAIRES MAJ INC. (F.A.S. COMPO RECYCLE)
16. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT (VUS) FORD EXPLORER POLICE 2021 – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
17. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN TRACTEUR DE MARQUE KUBOTA 2021 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS
18. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES – ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET CHALET DE LA PLAGE – PLAGE MUNICIPALE ET PARC DES CHUTES DORWIN – SAISON HIVERNALE 2021-2022
19. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES TOITURES – DIVERS IMMEUBLES MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2021-2022
20. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2021-2022
21. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DU CHEMIN CLÉMENT – SAISON HIVERNALE 2021-2022
22. ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES – DELL CANADA INC.
23. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT – SALLE DE BAINS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AU CENTRE METCALFE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE
25. AUTORISATION DE SIGNATURE – ATTESTATION DE CONFORMITÉ MUNICIPALE – DOSSIERS RELEVANT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
26. RÉACTIVATION DU DOSSIER D'EMPLOYÉE - PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – POSTE TEMPORAIRE
27. FERMETURE DE RUE - HALLOWEEN
28. LE GRAND FRISSON - 29 JANVIER 2022
29. ADOPTION DU PLAN D'ACTION CULTUREL 2021-2023
30. ADOPTION DU PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL

31. ACCEPTATION PROVISOIRE - ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE - LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE – LES IMMEUBLES LOUIS CHARLES INC. – RUE SIEMIENSKI
32. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2021 – 9139-4593 QUÉBEC INC. (F.A.S. LIGNES M.D INC.)
33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – TRAVAUX D’ASPHALTAGE – CHEMIN VINCENT-MASSEY – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.
34. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – TRAVAUX DE FONDATION ET DE PAVAGE – RUES QUEEN ET FOREST HILL – SINTRA INC.
35. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 20 - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L’USINE D’EAU POTABLE ST-PATRICK - BERNARD MALO INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

36. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 36.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS
 - 36.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS
 - 36.3 LISTE DES ENGAGEMENTS
 - 36.4 LISTE DES ENTENTES
 - 36.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES
 - 36.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS
37. CORRESPONDANCE
38. AFFAIRES NOUVELLES
 - 38.1 MESURES DISCIPLINAIRES – SUSPENSION SANS SOLDE DE DEUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX (DOSSIERS N° 109 ET 118)
 - 38.2 ENTENTE RELATIVE À LA SIGNALISATION TOURISTIQUE – PLAGES MUNICIPALES – ALLIANCE DE L’INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC / SIGNOSERVICE INC.
39. PAROLE AUX CONSEILLERS
40. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
41. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2021 à 19 h a été remis aux membres du conseil.

21-349 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2021 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 23 AOÛT 2021

21-350 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 23 août 2021 du comité consultatif d’urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 3346, 2^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 880 – ZONE R2-60 - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – AGRANDISSEMENT PROJETÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a fait, le 23 août 2021, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la résidence existante ainsi que son agrandissement (ajout d’un sous-sol). La résidence est localisée à un minimum de 4,0 mètres de la limite avant (2^e Avenue) et à un minimum de 4,2 mètres de la limite avant (rue Cedar) en lieu et place de la marge avant minimale de 6,0 mètres exigée en vertu de l’article 4.1.2.1.1 du Règlement de zonage n° 372-89 et en vertu de l’article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d’urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l’encontre des objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 994 880 est un lieu où l’occupation du sol n’est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l’environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

21-351 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande de dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2021-00902, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 3252-3254, RUE PARK – LOT NUMÉRO 5 528 385 – ZONE RM2-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – REMISE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 23 août 2021, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire remise. Le bâtiment sera localisé à un minimum de 1,0 mètre de la limite latérale en lieu et place de la distance minimale de 2,0 mètres par rapport à la ligne latérale exigée en vertu de l'article 10.6.4 du Règlement de zonage n° 402 et en vertu de l'article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan n° 143-2021.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 528 385 est un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

21-352 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande de dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2021-00818, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2021.

21-353 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 3346, 2^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 880 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – AGRANDISSEMENT PROJETÉ

6.2 3347, 2^E AVENUE - LOT NUMÉRO 4 994 878 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS

6.3 3297, 4^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 283 – ZONE 8 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS

- 6.4 FABRIQUE MARIE-REINE-DU-MONDE & SAINT-PATRICK DE RAWDON – 3768, RUE ALBERT (3759, RUE QUEEN) – LOT NUMÉRO 4 994 096 - ZONE 9 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION DU GARAGE
- 6.5 3905, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 529 006 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – GALERIES
- 6.6 GROUPE LA CHARENTE S.E.N.C. – 3200-3210, RUE DES BOIS-FRANCS – LOT NUMÉRO 6 387 369 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – REMISES
- 6.7 LOGEMENT DES CHUTES S.E.N.C. – 3201-3211, RUE DES BOIS-FRANCS – LOT NUMÉRO 6 387 372 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – REMISES
- 6.8 HABITAT B.F. S.E.N.C. – 3220-3230, RUE DES BOIS-FRANCS – LOT NUMÉRO 6 387 370 - RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – REMISE
- 6.9 LOGIS BOIS-FRANC S.E.N.C. – 3221-3231, RUE DES BOIS-FRANCS – LOT NUMÉRO 6 387 371 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – REMISE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AVIS DE MOTION

- 7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 144-2021 MODIFIANT LA VITESSE MAXIMALE DE CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS À CERTAINS ENDROITS DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

21-354 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 144-2021 modifiant la vitesse maximale de circulation des véhicules routiers à certains endroits dans le périmètre urbain.

- 8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS ET INFRACTIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AU PARC DES CHUTES DORWIN EN SAISON HIVERNALE

21-355 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 89-2016-2 modifiant le Règlement numéro 89-2016 et son amendement concernant le stationnement afin d'ajouter des dispositions et infractions relatives au stationnement au parc des chutes Dorwin en saison hivernale.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 9. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS ET INFRACTIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AU PARC DES CHUTES DORWIN EN SAISON HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 89-2016 et son amendement concernant le stationnement afin d'ajouter des dispositions et infractions relatives au stationnement au parc des chutes Dorwin en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-356 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 89-2016-2 modifiant le Règlement numéro 89-2016 et son amendement concernant le stationnement afin d'ajouter des dispositions et infractions relatives au stationnement au parc des chutes Dorwin en saison hivernale, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

- 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2021-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2021 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA

MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN D'AJOUTER UNE TARIFICATION POUR LE STATIONNEMENT AU PARC DES CHUTES DORWIN EN SAISON HIVERNALE

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 48-2021 et son amendement concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2021 et son amendement afin d'ajouter une tarification pour le stationnement au parc des chutes Dorwin du 1^{er} septembre au 30 avril, applicable aux personnes non résidentes ou non propriétaires d'une unité d'évaluation sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

21-357 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 48-2021-2 modifiant le Règlement numéro 48-2021 et son amendement concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin d'ajouter une tarification pour le stationnement au parc des Chutes Dorwin en saison hivernale, tel que remis aux membres du conseil.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 ET SES AMENDEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE MODIFIER CERTAINS POUVOIRS DE DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 86-2016 et ses amendements est en vigueur afin de déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT des changements opérationnels dans l'organigramme de la Municipalité, il y a lieu de modifier certains pouvoirs de délégation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

21-358 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 86-2016-5 modifiant le Règlement numéro 86-2016 et ses amendements en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin de modifier certains pouvoirs de délégation, tel que remis aux membres du conseil.

Monsieur le Maire demande de passer au point numéro 30. Lecture de la résolution, laquelle est suivie d'un mot du Maire. Monsieur Charles Caumartin, président sortant du comité consultatif en environnement (CCE) est invité avec les membres du CCE présents dans la salle à signer le livre d'or de la Municipalité. Monsieur Charles Caumartin est invité à s'exprimer devant les personnes présentes dans la salle.

12. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

13. OCTROI DE CONTRAT – PRÉSÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS – USINE ST-PATRICK – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉFILTRATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 9 juin 2021 pour la présélection des équipements membranaires dans le cadre de la réingénierie de la préfiltration à la station d'eau potable St-Patrick;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 31 août 2021 provenant des entreprises SUEZ Water Technologies & Solutions Canada et Pall (Canada) Limited;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise SUEZ Water Technologies & Solutions Canada, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	COÛT TOTAL BORDEREAU 1	COÛT TOTAL BORDEREAU 2	COÛT TOTAL BORDEREaux 1 ET 2	CONFORMITÉ
SUEZ Water Technologies & Solutions Canada	2 184 306,55 \$ Corrigé à 2 184 306,59 \$	114 963,50 \$	2 299 270,05 \$ Corrigé à 2 299 270,09 \$	Conforme
Pall (Canada) Limited	2 878 452,25 \$ Corrigé à 2 878 452,16 \$	143 424,18 \$	3 021 876,43 \$ Corrigé à 3 021 876,34 \$	Non conforme

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme GBI Experts-conseils inc. en date du 3 septembre 2021 révisées le 7 septembre 2021 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure du Service des travaux publics en date du 3 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent appel d'offres a pour objet la présélection des équipements dans le cadre des travaux de réingénierie de la préfiltration à l'usine d'eau potable St-Patrick, et que conformément aux termes de cet appel d'offres, seuls les dépenses prévues au bordereau numéro 2 sont octroyées aux termes de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues aux documents d'appel d'offres, lesquels font foi de contrat entre les parties, les éléments prévus au bordereau numéro 1 seront intégrés dans un appel d'offres subséquent portant sur les travaux de construction.

21-359 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'octroyer le contrat pour la présélection des équipements membranaires dans le cadre de la réingénierie de la préfiltration à la station d'eau potable St-Patrick, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SUEZ Water Technologies & Solutions Canada, notamment pour les dépenses prévues au bordereau numéro 2.

Conformément aux termes des documents d'appel d'offres, lesquels font foi de contrat entre les parties, les éléments prévus au bordereau numéro 1 seront intégrés dans un appel d'offres subséquent portant sur les travaux de construction.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 593 a été émis pour autoriser cette dépense.

14. CONTRAT – SERVICES DE GESTION DE L'ÉCOCENTRE – SERVICES SANITAIRES MAJ INC. (F.A.S. COMPO RECYCLE) – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres publics en 2018 pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles 2019-2023 et services de gestion de l'écocentre 2019-2021;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuellement en vigueur pour les services de gestion de l'écocentre avec l'entreprise Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo Recycle) arrive à échéance le 31 décembre 2021 et comportait trois (3) options de renouvellement d'un an supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services gestion de l'écocentre de l'entreprise et souhaite exercer son option de renouvellement pour l'année 2022.

21-360 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat pour l'année 2022 pour les services de gestion de l'écocentre avec l'entreprise Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo Recycle), le tout selon les termes et conditions prévues à l'entente initiale.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 22 est modifié en conséquence.

15. ENTENTE DE GRATUITÉ À L'ÉCOCENTRE – SERVICES SANITAIRES MAJ INC. (F.A.S. COMPO RECYCLE)

CONSIDÉRANT le projet-pilote mis sur pieds en 2020 permettant aux résidents de Rawdon de disposer sans frais d'une quantité maximale déterminée de matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD) d'origine résidentielle à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet-pilote a été un succès et que la Municipalité souhaite renouveler l'application de l'entente pour la gratuité à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la signature d'une entente contractuelle avec l'entreprise responsable de la gestion de l'Écocentre, soit Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo recycle).

21-361 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente contractuelle à intervenir avec Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo recycle), ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 594 a été émis pour autoriser cette dépense.

16. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT (VUS) FORD EXPLORER POLICE 2021 – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité incendie pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport, le tout aux fins du bon déroulement de ses opérations, notamment aux fins de remplacer un véhicule désuet de la flotte de ce service;

CONSIDÉRANT l'offre de prix provenant de l'entreprise Garage P. Venne inc. F.A.S. Venne Ford pour un véhicule utilitaire sport de marque Ford Explorer Police, année 2021, pour un montant de 58 272 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

21-362 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un véhicule utilitaire sport de marque Ford Explorer Police, année 2021, de l'entreprise Garage P. Venne inc. F.A.S. Venne Ford pour le Service de la sécurité incendie, pour un montant de 58 272 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 595 a été émis pour autoriser cette dépense.

17. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN TRACTEUR DE MARQUE KUBOTA 2021 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT les besoins de la division des parcs et espaces verts du Service des travaux publics pour l'achat d'un tracteur, le tout aux fins du bon déroulement de ses opérations;

CONSIDÉRANT l'offre de prix provenant de l'entreprise Équipe 9255 inc. pour un tracteur de marque Kubota, modèle L4760HSTCC, année 2021, pour un montant de 83 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts.

21-363 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un tracteur de marque Kubota, modèle L4760HSTCC, année 2021, de l'entreprise Équipe 9255 inc. pour la division des parcs et espaces verts du Service des travaux publics, pour un montant de 83 000 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de sept (7) ans.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 598 a été émis pour autoriser cette dépense.

18. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES – ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET CHALET DE LA PLAGE – PLAGE MUNICIPALE ET PARC DES CHUTES DORWIN – SAISON HIVERNALE 2021-2022

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Monsieur Francis Charron pour effectuer l'accueil, l'entretien et la surveillance des installations hivernales et du chalet de la plage localisés aux sites de la plage municipale et des chutes Dorwin pour la saison hivernale 2021-2022, pour la somme de 20 366,50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts.

21-364 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de Monsieur Francis Charron pour l'accueil, l'entretien et la surveillance des installations hivernales et du chalet de la plage localisés aux sites de la plage municipale et des chutes Dorwin pour la saison hivernale 2021-2022, pour une somme de 20 366,50 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 600 a été émis pour autoriser cette dépense.

19. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES TOITURES – DIVERS IMMEUBLES MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2021-2022

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Couvreur Smith et Lachance inc. pour les services de déneigement des toitures de divers immeubles municipaux pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des coûts pour cette dépense a été estimée à une somme de 21 385,31 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts.

21-365 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée
par réso.
no 22-123
le 14-03-
2022

D'accepter l'offre de service de Couvreur Smith et Lachance inc. pour le déneigement des toitures de divers immeubles municipaux pour la saison hivernale 2021-2022, pour une somme de 21 385,31 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 602 a été émis pour autoriser cette dépense.

20. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2021-2022

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Monsieur Francis Charron pour les services de déneigement de divers immeubles municipaux pour la saison hivernale 2021-2022, pour un montant de 5 200\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts.

21-366 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée
par réso.
no 22-123
le 14-03-
2022

D'accepter l'offre de service de Monsieur Francis Charron pour le déneigement de divers immeubles municipaux pour la saison hivernale 2021-2022, pour une somme de 5 200\$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 603 a été émis pour autoriser cette dépense.

21. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DU CHEMIN CLÉMENT – SAISON HIVERNALE 2021-2022

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Déneigement Péloquin inc. pour les services de déneigement du chemin Clément (à partir de la limite de ce chemin avec la Municipalité de Sainte-Julienne) pour la saison hivernale 2021-2022, pour un montant de 1 149,75 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts.

21-367 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise Déneigement Péloquin inc. pour le déneigement du chemin Clément (portion du chemin situé sur le territoire de Rawdon à partir de la limite avec la Municipalité de Sainte-Julienne) pour la saison hivernale 2021-2022, pour une somme de 1 149,75 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 606 a été émis pour autoriser cette dépense.

22. ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES – DELL CANADA INC.

CONSIDÉRANT les besoins informatiques de la Municipalité afin d'acheter 6 ordinateurs portables;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de Dell Canada inc. et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

21-368 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'achat de 6 ordinateurs portables à Dell Canada inc. pour un montant total de 8,640.54 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de quatre (4) ans.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 607 a été émis pour autoriser cette dépense.

23. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT – SALLE DE BAINS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AU CENTRE METCALFE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT l'admissibilité à une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) afin d'aménager une salle de bain accessible aux personnes à mobilité réduite au Centre Metcalfe;

CONSIDÉRANT le prix soumis par l'entreprise Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. pour un montant de 28 000 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de ces travaux.

21-369 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux d'aménagement d'une salle de bain accessible aux personnes à mobilité réduite au Centre Metcalfe à l'entreprise Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. pour un montant de 28 000 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans, le tout sous réserve de la signature d'une convention avec l'entrepreneur et le dépôt des documents exigés.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 608 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2021 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie en date du 5 juillet 2021, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme additionnelle de 14 \$ le tout tel qu'illustré par le tableau suivant :

No ensemble immobilier	Adresse	Révision 01-06-2021	Révision 01-06-2021	Contribution municipale supplémentaire
1613	3220, 12 ^e Avenue (22 logements)	56 475 \$	56 559 \$	8 \$
2802	4501, Queen (10 logements)	46 960 \$	46 998 \$	4 \$
2889	3220, 12 ^e Avenue (5 logements)	20 021 \$	20 040 \$	2 \$
Total		123 456 \$	123 597 \$	14 \$

21-370 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) telle que présentée.

D'autoriser le paiement de la somme de 14 \$ représentant 10 % de son déficit d'opérations pour l'année 2021.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 610 a été émis pour autoriser cette dépense.

25. AUTORISATION DE SIGNATURE – ATTESTATION DE CONFORMITÉ MUNICIPALE – DOSSIERS RELEVANT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les demandes d'attestation de conformité municipale requises dans plusieurs dossiers relevant du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en plus du directeur général et secrétaire-trésorier et de la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, il y a lieu d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer toute demande d'attestation de conformité municipale requise dans les dossiers relevant de son Service.

21-371 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer toute demande d'attestation de conformité municipale requise dans les dossiers relevant de son Service.

26. RÉACTIVATION DU DOSSIER D'EMPLOYÉE - PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – POSTE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT plusieurs absences au sein du service à la clientèle et compte tenu des besoins de ce service afin de réactiver le dossier d'employée d'une préposée au service à la clientèle;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

21-372 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la réactivation du dossier d'employée de Madame Dominique Valcourt à titre de préposée au service à la clientèle remplaçante à temps partiel pour la période du 6 au 17 septembre 2021, avec possibilité de prolongation en cas de besoin.

27. FERMETURE DE RUE - HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE le dimanche 31 octobre prochain, le Service des loisirs et de la culture désire procéder à la fermeture de la rue Queen, entre la 4^e et la 6^e Avenue, de 14 h jusqu'à 18 h, dans le cadre des festivités de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture de rue temporaire permet aux enfants de Rawdon et des environs de faire la collecte de friandises en toute sécurité.

21-373 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture à procéder à la fermeture de la rue Queen, entre la 4^e et la 6^e Avenue, le dimanche 31 octobre prochain de 14 h jusqu'à 18 h pour les festivités de l'Halloween, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports (MTQ).

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

28. LE GRAND FRISSON - 29 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT le rapport du Service des loisirs et de la culture faisant état de la programmation et du budget requis pour la tenue du Grand Frisson, lequel se déroulera le 29 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité requise pour la tenue de l'événement est de l'ordre de 28 000 \$ pour l'activité du Grand Frisson et de 5 000 \$ pour les communications;

CONSIDÉRANT QUE les activités sont prévues se dérouler à la plage municipale, la programmation incluant la présentation de feux d'artifices et la présence d'une équipe de prévention des incendies sur les lieux;

CONSIDÉRANT QUE l'événement de *Frisson appelle l'hiver* est prévu se dérouler le samedi 18 décembre 2021 de 17 h à 19 h à la place Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir les permis nécessaires à la vente d'alcool et de nourriture dans le cadre de ces événements.

21-374 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver la programmation et les budgets demandés pour le Grand Frisson tels que présentés, et d'autoriser une contribution financière de la Municipalité au montant de 28 000 \$ pour l'activité du Grand Frisson et de 5 000 \$ pour les communications.

D'autoriser la tenue de l'événement de *Frisson appelle l'hiver*, le samedi 18 décembre 2021 de 17 h à 19 h à la place Rawdon.

D'autoriser la tenue de l'événement du Grand Frisson le 29 janvier 2022 à la plage municipale, incluant la tenue de feux d'artifices ainsi que la présence d'une équipe de prévention des incendies sur les lieux.

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées lors de la tenue des événements, conditionnellement à l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2022.

29. ADOPTION DU PLAN D'ACTION CULTUREL 2021-2023

Monsieur le Maire invite Madame la conseillère Josianne Girard à prendre la parole. Madame la conseillère Josianne Girard remercie tous les membres du comité culturel ayant collaboré à l'élaboration du plan d'action culturel pour le travail accompli.

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2019, le conseil municipal s'est doté d'une politique culturelle représentative de la diversité culturelle qui caractérise la communauté Rawdonnoise;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la *Politique culturelle de la Municipalité de Rawdon*, le conseil municipal reconnaît la culture comme outil de développement socio-économique et souhaite favoriser l'accessibilité aux arts et à la culture;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été créé en janvier 2020 ayant pour objectif de dicter les priorités en lien avec les différents axes définis par la Politique et notamment de procéder à l'élaboration d'un plan d'action culturel.

21-375 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le plan d'action culturel 2021-2023.

De souligner l'importance et l'implication des membres du comité culturel dans l'élaboration de ce plan d'action.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

30. ADOPTION DU PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL

CONSIDÉRANT QU'en 2019, le comité consultatif en environnement (CCE) et la responsable de l'environnement de la Municipalité ont entrepris la réalisation d'un plan d'action environnemental s'échelonnant sur 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action vise à protéger la nature et les services qu'elle nous rend et à diminuer l'empreinte écologique des services municipaux et des citoyens, selon les 5 domaines suivants :

1. Eau potable, eaux usées et eaux souterraines
2. Matières résiduelles
3. Arbres et biodiversité
4. Lacs et bassins versants
5. Changements climatiques.

21-376 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le *Plan d'action environnemental de la Municipalité de Rawdon*.

De souligner l'importance et l'implication des membres du comité consultatif en environnement (CCE), notamment de son président, Monsieur Charles Caumartin, ainsi que des fonctionnaires municipaux impliqués dans l'élaboration de ce plan d'action.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire- trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

31. ACCEPTATION PROVISOIRE - ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE - LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE – LES IMMEUBLES LOUIS CHARLES INC. – RUE SIEMIENSKI

CONSIDÉRANT la cession éventuelle par le promoteur Les immeubles Louis Charles inc. au bénéfice de la Municipalité de Rawdon de l'assiette de la rue Siemienksi, connue comme étant le numéro de lot 6 370 091;

CONSIDÉRANT QUE cette cession est rendue obligatoire en vertu du *Règlement de lotissement* n° 371-89 et ses amendements de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT l'approbation d'un plan image selon la résolution numéro 14-102 adoptée lors de la séance du 11 mars 2014;

CONSIDÉRANT l'approbation des plans et devis selon la résolution numéro 18-177 adoptée lors de la séance du 19 avril 2018;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente le 17 septembre 2020, selon la résolution numéro 18-255 adoptée lors de la séance du 22 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole intervenu avec la Municipalité, le promoteur s'engage à céder à la Municipalité l'assiette de rue, les emprises de rue, les infrastructures construites et les ouvrages, y compris l'exutoire pluvial, ainsi que le passage piétonnier situé sur le lot 6 370 092 pour une somme d'un dollar (1 \$), avec les titres clairs, francs et quittes de toutes hypothèques,

hypothèques légales, redevances, servitudes ou charges quelconques à l'exception des servitudes accordées aux entreprises de services publics pour la desserte en électricité, en service téléphonique et en service de câblodistribution;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à l'acquisition par la Municipalité de l'assiette de rue et des infrastructures, à démontrer qu'il a pris tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les sous-traitants ont été payés et a obtenu une quittance de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à cette cession, à remettre une quittance des créances relatives à l'exécution des travaux ainsi que de la fourniture des matériaux et du paiement de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à cette cession, à remettre à la Municipalité une attestation de conformité de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* à l'effet que l'entrepreneur général ainsi que tous sous-traitants ont versé à la CNESTT toutes les cotisations et/ou contributions exigibles en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ou toutes autres lois applicables ainsi qu'une attestation de conformité de la Commission de la construction du Québec concernant le paiement des salariés;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a versé à la Municipalité la garantie bancaire relativement à l'installation de lampadaires et que la Municipalité procédera à leur installation au moment opportun;

CONSIDÉRANT la création, le 23 février 2021, d'une servitude sur les lots 6 398 865 et 6 398 866 pour le maintien, l'entretien, la réparation ou le remplacement de l'exutoire pluvial servant au drainage de la rue Siemienski;

CONSIDÉRANT QUE Ricard Groupe conseil, consultant pour le promoteur, présente dans une lettre datée du 17 juin 2021, un avis de conformité des travaux;

CONSIDÉRANT la note de service produite par le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructures du Service des travaux publics, datée du 13 août 2021, déclarant l'ensemble des travaux de construction de la rue Siemienski comme étant conforme et acceptable;

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière établie à l'article 8 du protocole d'entente signé peut être libérée sur l'ensemble des travaux conditionnellement à la réception de la garantie d'entretien prévue à l'article 12 du protocole d'entente.

21-377 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution, le tout selon **les conditions émises précédemment**.

D'autoriser la libération de la garantie financière, le tout conditionnellement à la réception de la garantie d'entretien prévue à l'article 12 du protocole d'entente.

Les honoraires professionnels et frais relatifs à la publication de cette transaction de transfert de propriété au bénéfice de la Municipalité sont à la charge exclusive du promoteur Les immeubles Louis Charles inc.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts à procéder à l'installation des lampadaires au moment jugé opportun, le tout conformément au protocole d'entente intervenu avec la Municipalité.

32. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2021 – 9139-4593 QUÉBEC INC. (F.A.S. LIGNES M.D INC.)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 54 122,70 \$, taxes incluses, incluant une retenue permanente de 3 800 \$ représentant une pénalité de retard, pour les travaux de marquage de la chaussée 2021 réalisés par l'entreprise 9139-4593 Québec inc. (F.A.S. Lignes M.D inc.);

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts au Service des travaux publics en date du 2 septembre 2021, de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

21-378 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation définitive des travaux déjà réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 54 122,70 \$, taxes incluses, incluant une retenue permanente de 3 800 \$ représentant une pénalité de retard, à l'entreprise 9139-4593 Québec inc. (F.A.S. Lignes M.D inc.), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 350143, lequel sera libéré à la réception des quittances.

33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – CHEMIN VINCENT-MASSEY – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 55 541,17 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage sur le chemin Vincent-Massey réalisés par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Parallèle 54 inc. en date du 27 août 2021 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructures au Service des travaux publics en date du 2 septembre 2021.

21-379 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 55 541,17 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2021-000036, lequel sera libéré à la réception des quittances.

34. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – TRAVAUX DE FONDATION ET DE PAVAGE – RUES QUEEN ET FOREST HILL – SINTRA INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 2 328,24 \$, taxes incluses, pour les travaux de fondation et de pavage sur les rues Queen et Forest Hill réalisés par l'entreprise Sintra inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Groupe Civitas inc. et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 3 septembre 2021.

21-380 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 2 328,24 \$, taxes incluses, à l'entreprise Sintra inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2020-000030, lequel sera libéré à la réception des quittances.

35. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 20 - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE ST-PATRICK - BERNARD MALO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 20 au montant de 59 043,04 \$, taxes incluses, pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick, par l'entreprise Bernard Malo inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Norda Stelo en date du 1^{er} septembre 2021 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 2 septembre 2021 de procéder à la réception définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

21-381 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer la réception définitive des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 59 043,04 \$, taxes incluses, à l'entreprise Bernard Malo inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 090 et autorisé par le certificat de crédit numéro T15-350466, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

36. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 août 2021.

21-382 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

36.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver les listes des comptes à payer au 31 août 2021 aux montants de 299 874,42 \$ et de 8 996,73 \$.

36.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

D'approuver la liste des paiements émis pour août totalisant 1 201 472,66 \$, les chèques numéro 128 à 258 pour un total de 518 151,57 \$ moins les chèques annulés au montant de 22 559,60 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 258 457,90 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) totalisant 448 786,52 \$ moins les dépôts annulés au montant de 1 363,73 \$.

36.3 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 31 août 2021 totalisant 2 095 085,93 \$.

36.4 LISTE DES ENTENTES

D'approuver la liste des ententes au 31 août 2021 totalisant 5 154 157,28 \$.

36.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des amendements budgétaires au montant de 55 941 \$.

36.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'août 2021 totalisant 265 838,92 \$.

37. CORRESPONDANCE

38. AFFAIRES NOUVELLES

38.1 MESURES DISCIPLINAIRES – SUSPENSION SANS SOLDE DE DEUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX (DOSSIERS N° 109 ET 118)

CONSIDÉRANT des gestes et/ou des comportements répréhensibles commis par deux employés municipaux (dossiers n° 109 et 118);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 94-2016 relatif aux pouvoirs et aux obligations additionnels du directeur général de la Municipalité, ce dernier peut suspendre un employé de ses fonctions;

CONSIDÉRANT les suspensions sans solde imposées aux employés concernés, le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport de ces suspensions au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier s'est acquitté de ses obligations en vertu du Règlement numéro 94-2016.

21-383 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le conseil municipal entérine les suspensions imposées aux employés municipaux concernés (dossiers n° 109 et 118).

38.2 ENTENTE RELATIVE À LA SIGNALISATION TOURISTIQUE – PLAGE MUNICIPALE – ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC / SIGNOSERVICE INC.

CONSIDÉRANT la réception de la part de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec / SignoService inc. du renouvellement de l'entente pour la signalisation touristique pour la plage municipale, laquelle est d'une durée de trois (3) ans, soit pour les années 2022 à 2024 inclusivement, pour un montant annuel de 143,99 \$, plus les taxes applicables.

21-384 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler l'entente pour la signalisation touristique à la plage municipale avec l'Alliance de l'industrie touristique du Québec / SignoService inc. pour un montant annuel de 143,99 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 613 a été émis pour autoriser cette dépense.

39. PAROLE AUX CONSEILLERS

Monsieur le maire invite les conseillers (ères) à prendre la parole :

Madame la conseillère Stéphanie Labelle prend la parole et informe les personnes présentes dans la salle que la Christ Church tiendra une journée vente aux enchères et « bake sale » le samedi 11 septembre toute la journée.

Monsieur le conseiller Renald Breault prend la parole et souhaite qu'en tant que membre du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL), que la Municipalité dépose son plan d'action environnemental dans le cadre d'un concours. Il félicite également les membres du comité consultatif en environnement pour l'élaboration de ce plan et le travail accompli.

40. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

41. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

21-385

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 25.

(signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(signé) *Bruno Guilbault*

Bruno Guilbault
Maire